

Votre agence MAAF
140 AVENUE PAUL DOUMER
92500 RUEIL MALMAISON CEDEX 08
0147322876
Agence.RUEILMALMAISON@maaf.fr

MAAF
PRO

Votre numéro de client : 192313238

M10 5962 413 0011020 00624 J 006 B

M. PHILIPPE BALMELLE
2 AVENUE JOSEPH FROMENT
92250 LA GARENNE COLOMBES

Niort, le 5 janvier 2024



Félicitations, Vous êtes récompensé !

Cher client,

Une nouvelle fois, votre expertise et votre savoir-faire ne sont plus à démontrer, **cela fait désormais 10 ans que vous êtes client MAAF et que vous n'avez déclaré aucun sinistre en garantie décennale⁽¹⁾**. Félicitations !

Afin de récompenser votre **fidélité et votre sérieux**, nous vous remettons **la distinction MAAF :**

Artisan CONFIANCE 2024

Vous comptez parmi nos meilleurs clients et nous sommes heureux de vous faire profiter, cette année encore, de l'avantage qui vous est réservé : une **réduction de 25%⁽²⁾ sur votre cotisation d'Assurance Construction**.
Votre avis d'échéance 2024 tient déjà compte de cette remise.

Et ce n'est pas tout ! Vous trouverez dans votre **kit Artisan Confiance 2024 :**

- 3 vitrophanies à apposer sur la vitre de vos véhicules ou locaux,
- 10 planches d'autocollants à mettre sur vos documents.

Vous pourrez ainsi valoriser votre professionnalisme et la reconnaissance de votre assureur, auprès de vos clients.



Vous pouvez intégrer votre **logo Artisan Confiance 2024** sur vos devis, vos factures et votre signature d'email. Téléchargez-le dès à présent sur <https://www.maaf.fr/fr/artisan-confiance-2024> ou retrouvez-le en scannant le QR code avec votre téléphone.

Encore toutes nos félicitations,
Bien cordialement

Nadia BAIDOURI
Votre Chargée de Clientèle Professionnelle

(1) Entre le 01/11/2013 et le 01/11/2023.

(2) En fonction de la durée de la période pendant laquelle vous avez été assuré au titre du contrat Assurance Construction et du nombre de sinistres au titre de ce contrat au cours de cette période, vous pouvez bénéficier d'une réduction applicable sur la cotisation 2024 de ce contrat, dont le taux sera fixé comme suit : si au 30 septembre 2023, vous avez été assuré au titre du contrat Assurance Construction pendant une période d'une durée comprise entre 5 et 7 ans, sans sinistre sur cette période, le bonus attribué est de 7,5% ; si cette période est d'une durée supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 9 ans, le bonus attribué est de 15% ; si cette période est d'une durée supérieure à 9 ans et inférieure ou égale à 10 ans, le bonus attribué est de 20% ; si cette période est supérieure à 10 ans, le bonus attribué est de 25%. Ce taux de réduction sera le cas échéant supprimé ou réajusté pour les années suivantes en fonction de l'évolution de ces critères.

